

Non titulaires, vrais précaires

La presse nationale s'est récemment fait écho de la précarité des agents d'entretien non titulaires, ceux de droit public ainsi que les emplois externalisés, de l'Université de Lorraine. On ne peut que se féliciter que cette information éclate au grand jour tout en regrettant de la part des journalistes un manque de vue d'ensemble. Car au-delà de la scandaleuse situation dans laquelle se trouvent ces agents non titulaires, la précarité se trouve à tous les étages de l'UL, touchant aussi bien des agents administratifs que des agents d'entretien ainsi que des enseignants.

En effet, l'Université de Lorraine emploie :

- de faux vacataires et de faux lecteurs qui, présents pour certains depuis les années 80 dans les établissements lorrains, ne bénéficient même pas du minimum, à savoir un contrat conforme à la législation ;
- des enseignants contractuels dont le temps de travail obligatoire dépasse nettement celui de leurs collègues titulaires pour un salaire bien inférieur, avec en plus, pour comble de l'inégalité sociale, des contrats mentionnant des temps de travail allant du simple au quasi double (**avec le même salaire** qu'on fasse 384 HETD ou 576 HETD par an !!) ;
- des enseignants contractuels et **des personnels BIATOSS** enchaînant depuis plus de 8 ans petits CDD et temps de chômage avec des périodes d'interruption juste assez longues pour qu'ils ne puissent pas bénéficier de la

CDIisation prévue par la loi Sauvadet ;

- des enseignants contractuels et des personnels BIATOSS en contrat depuis moins de 6 ans qui vont se voir refuser CDI et titularisation.

(Soyons complets, n'oublions pas les quelques contractuels ultra-privilegiés, recrutés dans le privé parce que les compétences internes n'existent bien sûr pas et dont les salaires sont beaucoup plus élevés par rapport à ceux habituellement pratiqués)

En attendant que tous passent à ce niveau de salaires (harmonisons !) et pendant que l'ensemble des politiques lorrains et des administrateurs de l'UL s'extasiaient sur le meeeeeerveilleux grand établissement qui est le nôtre, les précaires accumulent les factures impayées, peinent à obtenir un logement, voient toute demande de crédit rejetée par les banques et vivent au jour le jour dans une constante insécurité sociale. L'excellence tant vantée lors de la création de l'université de Lorraine n'est en tout cas pas celle de la gestion des ressources humaines.

Silence, on ferme !

Les bâtiments de l'IUFM à Metz boulevard Paixhans vont être rendus le 31/8/2012.

Eh bien, figurez-vous que nos collègues qui travaillent sur ce site viennent d'apprendre qu'effectivement ils vont retrouver un poste sur Metz ou environs, mais pas forcément un poste qui correspondrait à leur qualification et à leur expérience. Encore un prodige des restructurations.

On avait oublié que derrière celles-ci il y avait des hommes et des femmes et qu'il allait bien falloir en faire quelque chose de ces personnes ! Alors on

« case » et bien sûr on « casse ». L'université est en train de se francetélécomiser.

Heureusement un médiateur est en train d'être recruté. Et puis il y a une cellule d'écoute. Tout va donc pour le mieux !

« Election » des VP ? Mon œil !

Sitôt la nomination du vice-président de l'UL entérinée par le CA, l'information suivante a été mise en ligne : *"Le Conseil d'Administration a élu Martial Delignon au poste de Premier Vice-Président de l'Université de Lorraine, Vice-Président du Conseil d'Administration."*

Cependant, il s'agit d'une procédure électorale pour le moins originale... Selon le règlement intérieur de l'UL, seul le président peut proposer une personne à ce poste. Il a proposé M. Delignon, du coup le seul candidat en lice. Deux bulletins étaient proposés : blanc ou Delignon. Et pour ajouter une contrainte supplémentaire, au cas où l'issue du vote serait encore trop incertaine, ladite élection se fait à la majorité relative (à partir du troisième tour). Mais que peut bien signifier « majorité relative » lorsqu'il n'y a qu'un candidat ? Qu'un vote en sa faveur suffit ? Zéro ? Le président de l'UL a confirmé, lors du Conseil de la Formation, qu'il fallait qu'il obtienne moins d'une voix pour que son candidat ne soit pas élu ! Dans ces conditions, on ne voit pas très bien comment ladite « élection » aurait pu avoir une autre issue que celle qu'elle a eue. Il s'agit donc davantage d'une **nomination validée par le CA** que d'une élection.

Le président de l'UL pourra évidemment répondre qu'en procédant de la sorte il n'a fait que respecter les textes. Mais il aurait pu modifier le règlement intérieur, ce que le CA a d'ailleurs



fait lors de cette séance, mais sur un autre point.

Au fait, le CA est-il bien légal ?

D'après le décret créant l'université de Lorraine, 7 personnalités extérieures désignées par l'assemblée des directeurs de pôles et de collègiums siègent au CA, en plus de représentants de la Région Lorraine et des communautés urbaines de Metz et de Nancy.

Pourtant, seuls 5 membres extérieurs ont été désignés par les directeurs de pôles et de collègiums, les 2 autres sièges au CA revenant, d'après les dispositions du règlement intérieur, aux représentants des conseils généraux de Moselle et de Meurthe et Moselle.

En septembre dernier, une fois le décret publié au Journal Officiel, personne n'a osé aller dire aux présidents des CG 54 et CG 57 qu'ils ne siégeaient pas au CA de leur chère université de Lorraine, et il a fallu bricoler...

Avis sur les mutations : nouvelle chronique de l'Université bananière

En lieu et place du Conseil scientifique non encore installé, le CA restreint provisoire a statué en avril sur les demandes de mutation des enseignants-chercheurs de l'UL. Le problème est que nos administrateurs provisoires, s'ils ne se sont pas gênés pour donner des avis négatifs à la mutation, semblent l'être bien davantage pour justifier leurs avis. Sur les deux cas portés à notre connaissance, pour l'un la seule réponse apportée pour justifier l'avis négatif fut que « la candidature n'est pas en adéquation avec la stratégie de l'Établissement ». C'est pratique comme phrase, ça marche pour tout. Pour le second cas, le CA provisoire s'est en quelque sorte substitué au comité de sélection, en déclarant que les connaissances du candidat ne sont « pas en adéquation avec le profil du poste ». C'est à se demander pourquoi on réunit des

comités de sélection, vu que nos administrateurs sont experts de toutes les disciplines et de toutes les spécialités ! De plus, il semble évident qu'il n'est pas utile de se justifier quand, comme eux, on sait tout. Ainsi, pour le candidat effronté qui souhaiterait que les administrateurs justifient un peu leur point de vue, la réponse apportée par l'équipe en place est plus que surprenante : « la déontologie rend impossible la transmission d'un rapport ». Drôle de déontologie que celle qui consiste à faire de l'opacité une vertu. Il semble que ce soit pourtant celle de la nouvelle UL.

CNESU

La Coordination nationale des établissements scientifiques et universitaires (CNESU) s'est réunie le 21 mai. Plusieurs dizaines d'établissements étaient représentés, dont l'UL avec deux Obstinés. La Cnesu appelle « à la mobilisation des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels de service et de santé, étudiants, doctorants, des établissements scientifiques et universitaires dès maintenant et à la rentrée de septembre. La Cnesu exige l'abrogation de tous les textes qui sous couvert d'autonomie et d'excellence ont organisé le démantèlement de l'enseignement supérieur et de la recherche ». La prochaine coordination se réunira lundi 25 juin.

Une pétition contre l'évaluation systématique et récurrente des enseignants chercheurs

Initiée par la CNESU, la [pétition pour l'abrogation du décret Pécresse n° 2009-460](#) instaurant l'évaluation systématique et récurrente des enseignants-chercheurs a recueilli plusieurs milliers de signatures en 48 heures. Pour renforcer la pression soyons plus nombreux encore !

CT bien la peine...

Le premier comité technique de l'ère Pierre Mutzenhardt a eu lieu le 5 juin. Ca y est, enfin nous démarrons. Nous sommes tous là ! A bloc !

A noter que, sur les 13 points à l'ordre du jour, seuls 4 étaient soumis à l'avis du CT et que pour ces 4 points, les documents correspondants n'ont pas été transmis dans le délai obligatoire de 8 jours, et pour les 2 points les plus importants, ceux-ci ont été transmis en séance.

Ce CT était trop long (plus de quatre heures), avec essentiellement des exposés et des souhais.

Il n'y a pas eu de véritable débat. Il va donc falloir faire évoluer le modus operandi car nous nous dirigeons vers une chambre d'information/enregistrement, ce qui ne nous paraît pas très efficace.

Compte rendus des conseils

Les éluEs Obstinés dans les différents conseils rendent compte de leur mandat. Vous pourrez consulter les comptes rendus des séances sur le blog, ou en suivant les liens :

- [Comité technique](#)
- [Conseil scientifique](#)
- [Conseil de la formation](#)
- [Conseil de la vie universitaire](#)
- [Conseil d'administration](#)

Retrouvez les Obstinés

Blog:

<http://obstines.lorraine.over-blog.com/>

Twitter:

<https://twitter.com/#!/obstineEs>

Facebook:

<https://www.facebook.com/pages/ObstineEs/352940854732347>

Documents:

<http://nancy-luttes.net/Obstines/>

Email: contact-obstines@nancy-luttes.net

Démarche soutenue par :

Ferc-sup CGT, SNASUB-FSU, SNEP-FSU, SNESup-FSU, SUD-éducation.